



Comment fonctionne LA FORÊT PRIVÉE

**VOUS POSSÉDEZ UNE FORÊT ET VOUS AIMERIEZ L'ENTREtenir
TOUT EN PROFITANT DES AVANTAGES FISCAUX ET FINANCIERS ?**

Voici les étapes à suivre:

ÉTAPE 1 Consulter un professionnel œuvrant en forêt privée

En forêt privée, les **ingénieurs forestiers** offrent une assistance technique aux propriétaires pour évaluer l'état de leur boisé et proposer des interventions favorisant un aménagement durable de la forêt. Certains travaillent en pratique privée, d'autre au sein de firmes ou d'organismes de gestion en commun. Pour avoir une liste des conseillers forestiers de la région des Laurentides, contactez l'*Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides*, par courriel : **info@foret-privee-laurentides.qc.ca** ou par téléphone : 819 623-3427. L'information est également disponible sur le site de l'*Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais* à l'adresse **www.apflo.ca** ou par téléphone : **819 623-2228** ou **1 866 623-2228** sans-frais. Vous pouvez aussi trouver un ingénieur forestier en faisant une recherche sur le web. Pour connaître les intervenants et les rôles de chacun, consultez la section « *Les organismes en forêt privée* ».



ÉTAPE 2 Planifier la mise en valeur de votre boisé

Cette planification prend la forme d'un plan d'aménagement forestier. L'information contenue dans ce plan vous permettra d'avoir une bonne connaissance de votre propriété et de tous les potentiels qu'elle possède. Ce plan vous permettra de prendre de bonnes décisions d'aménagement selon vos intérêts et vos objectifs.

» PLAN D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (PAF)

Contenu :

- Les objectifs du propriétaire
- Une description de la composition forestière de la propriété
- Une cartographie de la propriété, identifiant
 - Les peuplements forestiers
 - Les éléments sensibles
- Des suggestions d'interventions sylvicoles en fonction des potentiels de la forêt et de vos objectifs



ÉTAPE 3 Obtenir le statut de producteur forestier

Une fois le plan d'aménagement signé par un ingénieur forestier, il ne vous reste qu'à remplir le formulaire d'enregistrement pour obtenir le statut de producteur forestier. Ce statut constitue une reconnaissance par le gouvernement du Québec. Il vous donne accès aux programmes fiscaux et à l'aide financière pour la réalisation vos travaux forestiers (voir la section *Programmes de soutien à l'aménagement forestier*). L'ingénieur forestier qui a signé votre plan, vous aidera dans cette démarche.

» DÉMARCHE POUR DEVENIR PRODUCTEUR FORESTIER

- Avoir un plan d'aménagement forestier signé par un ingénieur forestier.
- Être propriétaire d'un terrain à vocation forestière **d'au moins 4 hectares** (10 acres).
- Remplir le formulaire permettant d'enregistrer cette superficie à vocation forestière et obtenir le statut de producteur forestier (www.mffp.gouv.qc.ca)

AMÉNAGER SA FORÊT EN AYANT RECOURS À DE SAINES PRATIQUES SYLVICOLES PERMET :

Ex. : Prélever les arbres matures et les arbres atteints de maladie.

- d'améliorer la **qualité** et la **santé** d'un boisé ainsi que sa **valeur** ;
- d'assurer la **pérennité** et la **productivité** de la forêt ;
- d'offrir plus d'espace et de lumière pour les jeunes arbres plus vigoureux ;
- de rajeunir la forêt et augmenter son rôle de **captage de carbone**.

Au Québec, comme dans les Laurentides, la forêt est une richesse naturelle qui doit être protégée et mise en valeur. En plus d'offrir des paysages majestueux et de servir d'habitat pour la faune et la flore, elle crée une chaîne de richesse profitant à l'ensemble de l'économie régionale, en créant des revenus aux propriétaires de boisé, aux travailleurs forestiers, aux transporteurs de bois, aux employés des usines de transformation du bois, aux fabricants de meubles, aux distributeurs et aux commerçants de détail, et ce par l'utilisation d'une matière renouvelable.

Notamment, l'utilisation accrue du bois dans la construction au Québec est une contribution tangible à la lutte contre les effets de serre. Les incidences sur l'environnement d'une maison construite en acier et en béton contribueraient à générer respectivement 26 % et 31 % plus de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

The Environmental Performance of Renewable Materials in the Context of Residential Building Construction. (CORRIM) (2005).

Une fois la décision prise par un propriétaire de mettre en valeur son boisé, celui-ci sera confronté à plusieurs choix. Même si tous les travaux forestiers doivent respecter la réglementation municipale, un propriétaire pourra préférer de faire mieux.

Des choix responsables concernant les arbres à récolter, l'équipement à utiliser, la période d'intervention et d'autres éléments pertinents pourront lui permettre d'aménager son boisé de façon durable. Il vous appartient de décider de ce qui est le mieux pour vous et votre patrimoine forestier.

LES ORGANISMES EN FORÊT PRIVÉE

ORGANISMES	PRÉSENTATION	SERVICES RENDUS
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) www.mffp.gouv.qc.ca	Ministère provincial gestionnaire des ressources forestières, fauniques et des parcs nationaux du Québec	Contribue financièrement à la mise en valeur et à la protection de la forêt privée par l'entremise de divers programmes d'aide.
Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides (ARMVFPL) www.foret-privee-laurentides.qc.ca	Organisme à but non lucratif voué à l'aide au développement des forêts privées	- Élaboration, mise en œuvre et suivi d'un plan de protection et de mise en valeur des forêts privées de la région - Soutien financier et technique à la mise en valeur des boisés privés.
Ingénieurs forestiers et/ou Conseillers forestiers accrédités	Consultants experts de l'aménagement des forêts privées	Services professionnels de gestion et d'aménagement forestiers.
Groupements forestiers	Organismes de gestion en commun spécialisés en aménagement des forêts privées	Assistance technique et exécution des travaux d'aménagement forestier pour les propriétaires
Entrepreneurs forestiers	Entreprises privées qui exécutent des travaux de récolte et de voirie forestière	Réalisation de travaux sylvicoles et de voirie forestière travaillant seul ou avec des ingénieurs forestiers.
Alliance des propriétaires forestiers Laurentides-Outaouais (APFLO) www.apflo.ca	Organisme à but non lucratif de mise en marché des bois qui représente, définit et promeut les intérêts économiques et sociaux des propriétaires de boisé	Négocie collectivement toutes les conditions de mise en marché des produits forestiers.

LES PROGRAMMES DE SOUTIEN EN FORÊT PRIVÉE

PROGRAMMES	ORGANISMES RESPONSABLES	AGENTS LIVREURS	BÉNÉFICIAIRES	OBJECTIFS DU PROGRAMME
Programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées	MFFP* et/ou Agence**	Conseillers forestiers accrédités	Producteurs forestiers	Mettre en valeur des boisés privés par la réalisation de travaux sylvicoles
Remboursement de taxes foncières	MFFP*	Ingénieurs forestiers	Producteurs forestiers	Mettre en valeur des boisés privés par la réalisation de travaux sylvicoles
Programme de financement forestier	La Financière agricole du Québec	La Financière agricole du Québec	Producteurs forestiers	Appuyer financièrement les producteurs forestiers lors de l'acquisition de lots boisés et de machineries
Programme « Faune-Forêt »	Fondation de la faune du Québec	Conseillers forestiers et organismes de conservation ou fauniques qui œuvrent en forêt privée	Producteurs et propriétaires forestiers	Soutenir les propriétaires forestiers qui désirent protéger et aménager les habitats fauniques sur leur propriété forestière et favoriser l'intégration de la sylviculture et du maintien de la biodiversité
Programme d'étalement des revenus	Propriétaires et Services comptables personnels	Revenu Québec	Producteurs forestiers	Étaler une partie de son revenu imposable découlant de la vente de bois jusqu'à concurrence de 7 ans
Remboursement de la taxe sur le carburant	Propriétaires et Services comptables personnels	Revenu Québec	Producteurs forestiers	Remboursement de la taxe sur le carburant pour usage exclusif sur un chemin privé servant aux opérations forestières
Exemption de taxes sur les opérations forestières	Propriétaires et Services comptables personnels	Revenu Québec	Producteurs forestiers	Exemption des taxes provinciale et fédérale (10 %) sur les revenus nets provenant des opérations forestières jusqu'à concurrence de 65 000 \$

* MFFP : Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

** Agence : Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides



Comment fonctionne LA FORÊT PRIVÉE

PROGRAMMES DE SOUTIEN À L'AMÉNAGEMENT FORESTIER

» PROGRAMME D'AIDE À LA MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES

Géré par les agences forestières régionales, ce programme vise la protection et la mise en valeur des superficies à vocation forestière. Il offre une aide financière aux producteurs forestiers reconnus pour la réalisation d'activités forestières en territoire privé. Pour pouvoir bénéficier de ce programme, le producteur forestier doit faire appel à un conseiller forestier accrédité par l'agence.

Activités financées :

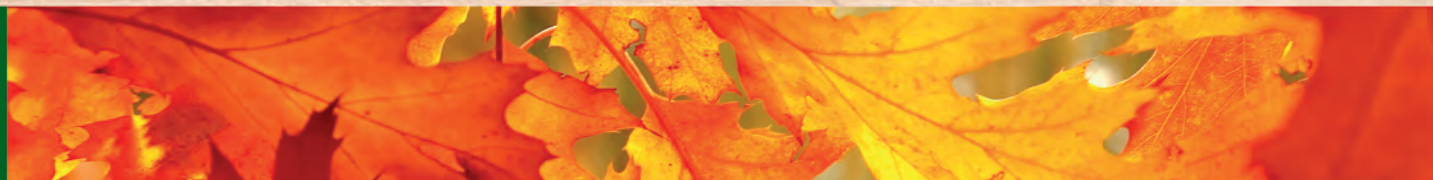
- Aide technique pour les travaux sylvicoles ;
- Exécution de travaux sylvicoles.

Contactez l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées des Laurentides (ARMVFPL) : **819 623-3427** (www.foret-privee-laurentides.qc.ca) ou votre conseiller forestier.

» RÈGLEMENT SUR LE REMBOURSEMENT DE TAXES FONCIÈRES

Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable, destiné aux propriétaires forestiers enregistrés qui ont fait (ou fait faire) des travaux de mise en valeur, attestés par le rapport d'un ingénieur forestier, dont la valeur est égale ou supérieure au montant des taxes foncières. Ce programme permet de récupérer jusqu'à **85% des taxes municipales et scolaires** pour la partie boisée de ses lots. Les crédits non utilisés une année donnée peuvent être reportés dans les déclarations fiscales des années subséquentes.

Pour plus d'information, visitez le site du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec (www.mffp.gouv.qc.ca) ou contactez un ingénieur forestier ou votre conseiller forestier.



» PROGRAMME FAUNE-FORÊT

Géré par la Fondation de la faune du Québec, le programme Faune-Forêt permet aux propriétaires de boisés d'être informés et soutenus techniquement en ce qui concerne l'aménagement et la conservation des ressources fauniques de leur propriété. Il offre une aide financière aux initiatives de protection et de mise en valeur des habitats fauniques situées en forêt privée. Pour bénéficier du programme, les propriétaires doivent utiliser les services d'un organisme admissible.

Exemples d'activités financées :

- Ajout d'un volet faunique au plan d'aménagement forestier ;
- Aménagements forestiers adaptés aux besoins du cerf dans les ravages admissibles (habitat hivernal) ;
- Protection des milieux humides ou d'autres habitats sensibles par la conservation volontaire ;
- Travaux d'amélioration ou restauration d'habitats fauniques.

Visitez le site de la Fondation de la faune du Québec : www.fondationdelafaune.qc.ca

» PROGRAMME DE FINANCEMENT FORESTIER

Ce programme a été élaboré conjointement avec le **ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs** et est administré par la Financière agricole. Ce programme a pour but d'appuyer financièrement les producteurs forestiers lors de l'acquisition de lots boisés.

Exemples d'activités financées :

- Conseil dans l'élaboration d'un plan d'affaires et analyse financière de votre projet ;
- Achat de lots boisés / d'entreprises forestières ;
- Acquisition de machinerie / équipement forestier ;
- Construction / rénovation de bâtiments ;
- Réalisation de travaux d'aménagement en forêt.

Contactez la Financière agricole du Québec (FADQ) : **1-800-749-3646** (www.fadq.qc.ca)



» AUTRES PROGRAMMES FISCAUX

Le **programme d'étalement des revenus** donne la possibilité pour un producteur forestier d'étaler une partie de son revenu imposable découlant de la vente de bois à une usine québécoise jusqu'à une durée de 7 ans.

Le **seuil d'exemption d'impôt sur les opérations forestières** est passé de 10 000 \$ à 65 000 \$ pour une année d'imposition d'un contribuable.

Le **remboursement de la taxe sur le carburant** lorsqu'il a servi au fonctionnement d'un véhicule immatriculé pour usage exclusif sur un chemin privé et utilisé dans des opérations agricoles ou forestières.

<http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/obligationsparticulieres/operationsforestieres/default.aspx>

For an English version please visit www.apflo.ca in the « Publications » section.

